



## Tribune stade

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 15 février 2007

---

J'ai vu dans un journal qu'il était autorisé de fumer dans les tribunes sans toit ... Donc il est interdit de fumer dans les tribunes avec un toit

### Réponse :

- Au titre de l'article R. 3511-1 du code de la santé publique, il est interdit de fumer dans les lieux fermés et couverts qui accueillent du public.
- De plus, les locaux sportifs sont soumis à la réglementation de sécurité incendie ERP X s'appliquant aux locaux couverts. L'article X25 précise que : « Il est interdit de fumer dans les locaux sportifs, les vestiaires-douches, les locaux de matériel et les gradins. Une signalisation appropriée doit rappeler cette interdiction dans les locaux intéressés ». Ces dispositions s'appliquent à tous les types d'établissement, quelle que soit leur capacité d'accueil.